



## Le dispositif « Passerelle » Détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (psyEN) dans le corps des AAE



### → Comment m'informer et préparer mon projet de mobilité interne ?

L'ensemble des Conseillers en Ressources Humaines de Proximité sont à votre disposition pour plus de renseignements. Les rendez-vous auprès d'un CRHP se prennent en ligne via la plateforme EDULINE / ONGLET Gestion des Personnels / services RH/ Proxy RH :

<https://rh-proximite.in.phm.education.gouv.fr/proxirh/lil/accompagnement.jsf>

Vous pouvez trouver des informations sur les missions dévolues aux attachés d'administration de l'Etat sur la page dédiée du site du ministère <https://www.education.gouv.fr/le-metier-d-attache-d-administration-4826> et sur les différents emplois via le REME, répertoire des métiers de l'éducation nationale, accessible également sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

### → Si je suis retenu, quelle sera ma position administrative à partir de septembre 2024 ?

Les agents retenus seront détachés dans le corps des AAE. Leur affectation est prononcée au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ils rejoignent leur poste durant la dernière semaine d'août pour une première prise de contact.

Dans ce cadre, ils resteront enseignants, CPE ou PSY-EN mais seront en même temps attachés d'administration de l'État ; ils auront une double carrière.

Le détachement sera prononcé pour un an, le fonctionnaire volontaire s'engageant à rester dans le corps des AAE au minimum pour une année scolaire. À la fin de l'année scolaire, chacun exprimera son souhait de poursuivre ses fonctions d'AAE (dans ce cas, le détachement sera renouvelé) ou de retrouver ses fonctions antérieures.

Les fonctionnaires intégrant ce programme resteront affectés dans l'académie où ils exercent en tant qu'enseignant, CPE ou PSY-EN. Ils ont vocation à occuper un poste dans l'univers professionnel (EPL ou services académiques) qu'ils auront choisi au moment de leur candidature.

Ils seront affectés sur leur poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, avant leur départ en formation. Ils bénéficieront du régime indemnitaire des AAE dès le mois de septembre. Leurs frais de missions pendant les périodes de formation seront pris en charge par l'académie.



## → Quelle sera ma rémunération ?

Le personnel détaché perçoit le traitement indiciaire correspondant à son classement dans le corps des AAE (indice de rémunération égal ou immédiatement supérieur), le supplément familial de traitement (SFT) le cas échéant, l'indemnité de résidence le cas échéant et le montant indemnitaire (IFSE) correspondant à la cartographie en vigueur (montant d'entrée à 804 euros bruts par mois).

## → Comment serai-je formé pour exercer les fonctions AAE ?

Pour permettre à chacun de se préparer à l'exercice de missions nouvelles d'AAE, les personnels retenus bénéficient d'une formation.

Une formation à distance dispensée par le CNED avant la rentrée de septembre.

Puis une formation de dix semaines en présentiel, assurée par l'institut régional d'administration (IRA) de Lille : 4 semaines en septembre, 4 semaines en mars puis deux semaines en juin.



La formation, inspirée de celle des élèves attachés mais adaptée pour cette opération spécifique imaginée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, est conçue pour offrir des connaissances et des compétences dans les 6 domaines composant le socle de formation des AAE :

### LES SIX GRANDS DOMAINES DE FORMATION À L'IRA

-  La conduite de l'action publique
-  La gestion des ressources humaines
-  Juridique, droit, réglementation
-  Le pilotage des ressources
-  Le management
-  Communication et transition numérique